

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2121**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 720, route de la Nation et appartenant aux conjoints
Vermoet - Lucchini

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2121**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 720, route de la Nation et appartenant aux consorts Vermoet - Lucchini**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9,78 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 184 de la section AC et appartenant aux consorts Vermoet - Lucchini.

Aux termes du compromis, les consorts Vermoet-Lucchini céderaient le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- l'arrachage des arbustes présents sur le talus,
- l'abattage de tous les conifères présents de part et d'autre de l'entrée charretière,
- la réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué type LOFFEL afin de retenir les terres du talus. Ce mur appartiendra au riverain. Il sera végétalisé par la Communauté urbaine et ces végétaux seront entretenus par la Communauté urbaine pendant 2 ans. Ces murs seront de hauteur variable et au niveau de l'entrée charretière, feront le retour jusqu'aux murets en béton existants.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 16 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 733,50 €, d'une parcelle nu de terrain d'une superficie de 9,78 mètres carrés environ au prix de 75 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 184 de la section AC, située 720, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux consorts Vermoet - Lucchini dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 733,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 16 500 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.